

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**
N° : 2026-02avril D05

Conseillers en exercice : 11
Présents : 11 **L'an deux mille vingt six**
Votants : 11 Le : 02/04/2026 à 20h00
Pour : 11 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC
Contre : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Abstentions : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 24/03/2026.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Julie CAPUS, Jean-Denis CORMANE, Angélique DELCOURT, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Elodie LAC, Fabien PARAIRE, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON, Sandra SCHELL.

Pouvoir : /

Absents excusés : /

A été désignée secrétaire : Julie CAPUS.

Objet : Indemnités de déplacement des élus hors Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les déplacements du Maire, des Adjoints au Maire et de tout conseiller municipal siégeant à une commission ou remplaçant le Maire empêché à une réunion hors circonscription communale soient indemnisés selon la procédure et le barème en vigueur, des kilomètres parcourus, étant entendu que le covoiturage sera favorisé pour éviter des frais supplémentaires.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition.

Reçue en préfecture le : 03/04/2026.

Publiée par affichage le : 09/04/2026

Le Secrétaire de séance,

Julie CAPUS.



Fait et délibéré le 02/04/2026.

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Maurice ROUSSILLON.



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».